

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR :

Article 3 : ORGANISATION ET SUIVI DES ELEVES DANS L'ETABLISSEMENT

3.1 Contrôle de l'assiduité des lycéens et des étudiants

La fréquentation scolaire est une des conditions de la réussite scolaire

L'assiduité et son contrôle : l'obligation d'assiduité mentionnée à l'article L.511.1 du code de l'Education consiste, pour les élèves, à se soumettre aux horaires d'enseignements obligatoires, définis par l'emploi du temps de l'établissement. Elle s'impose pour les enseignements obligatoires et pour les enseignements facultatifs dès lors que l'élève s'inscrit à ces derniers. L'assiduité est également exigée lors des séances d'information ou sorties obligatoires y compris la participation aux forums (orientation) et sur les créneaux dédiés.

Il doit suivre l'intégralité des enseignements inscrits à l'emploi du temps.

Un cours manqué dans une discipline doit être rattrapé pour le cours suivant et le travail demandé effectué.

Les absences sont enregistrées sur ordinateur dans chaque salle de cours, à **chaque heure**, par les **professeurs**.

3.3 Manquement à l'obligation d'assiduité pour les étudiants (article L. 511-1 code de l'éducation)

L'assiduité est une obligation essentielle : l'étudiant se place dans le cadre de sa poursuite d'étude dans le cadre législatif et réglementaire qui lui impose des règles devant être respectées. Il doit suivre l'intégralité des enseignements inscrits à l'emploi du temps. Tout étudiant absent doit prévenir dans la ½ journée par mail (ctrav.lyc.sevigne@ac-reims.fr) ou par téléphone (03 24 59 83 08), le service « vie scolaire BTS ». Dans le cas contraire, l'absence sera considérée non valable et non justifiée. Seuls une contre-indication médicale, un événement familial (décès d'un proche, naissance, mariage), une obligation citoyenne, un cas de force majeure ou une dispense d'épreuve peuvent excuser l'absence de l'étudiant.

Les pièces justificatives devront être fournies au service BTS vie scolaire le jour du retour en classe. L'absence sera alors régularisée et justifiée. Au-delà de 20 h d'absences non valables au semestre, des sanctions seront prises et notamment le rattrapage des heures manquées selon les modalités précisées par l'enseignant référent et sur les plages horaires libres. Une convocation officielle par la direction pourra être transmise.

Rappel : L'octroi des bourses est soumis à une présence obligatoire aux cours, à défaut une suspension pourra être prononcée.

Aucune absence aux contrôles programmés n'est tolérée, les étudiants devant s'y soumettre.

Les retards ne sont pas tolérés et l'accès au cours impossible. L'étudiant est alors considéré comme absent.

Je soussigné(e) :

En classe de : ☐ 1 COM ☐ 1 SAM ☐ 1 SP3S ☐ 1 DTS
☐ 2 COM ☐ 2 SAM ☐ 2 SP3S ☐ 2 DTS
☐ 3 DTS

Je déclare avoir pris connaissance de l'intégralité du règlement intérieur, de la charte de la laïcité à l'école ainsi que de la charte informatique (dans le carnet de liaison qui m'a été remis) et m'engage à les respecter.

Date : Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :